

RAPPORT N° 94/4-38
au Conseil Municipal

OBJET

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'HEBERGEMENT
ET DE LA RESTAURATION DES POLICIERS AUXILIAIRES
AFFECTES AU COMMISSARIAT CENTRAL DE SAINT-DENIS**

Lors des Conseils Municipaux du 15 Décembre 1990 et du 20 Juin 1992, vous m'avez autorisé à signer une CONVENTION avec l'Etat pour l'hébergement et la restauration de seize policiers auxiliaires. Six autres policiers auxiliaires viennent d'être affectés au Commissariat Central de Saint-Denis.

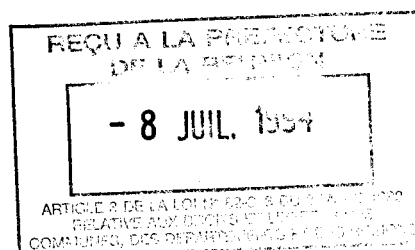
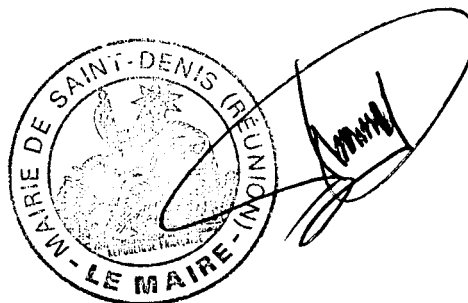
Ces policiers auxiliaires seront affectés, soit dans les équipes d'ilotage sur le secteur des Camélias, Source, Ste-Clotilde, soit à des tâches administratives permettant de remettre sur la voie publique les policiers professionnels.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune du programme de lutte contre la délinquance et de l'aspect prévention que doit avoir ce programme,

Je vous demande de m'autoriser à signer un avenant à la convention existante portant la capacité d'accueil à vingt deux policiers auxiliaires. Pour ce faire, la Commune recevra une aide 117 500.00F, soit 20F/Jour par policier auxiliaire de l'Etat. La participation de la Mairie sera de 30F/jour par policier auxiliaire ainsi que l'hébergement au centre de secours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/4-38

du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 juin 1994

OBJET

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'HEBERGEMENT
ET DE LA RESTAURATION DES POLICIERS AUXILIAIRES
AFFECTES AU COMMISSARIAT CENTRAL DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4-38 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René LAI-HONG-TING, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission, Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

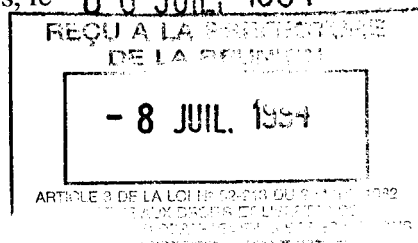
ARTICLE 1

Approuve la proposition de prise en charge par la Commune de l'hébergement et de la restauration de vingt deux policiers auxiliaires affectés au Commissariat Central de Saint-Denis.

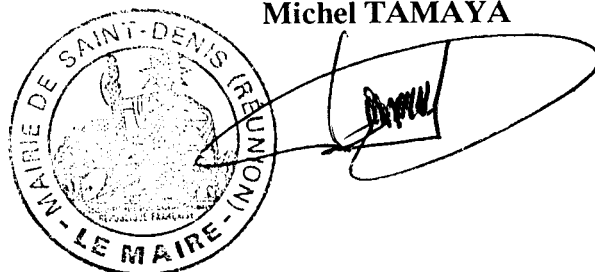
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention joint en annexe et portant le nombre de policiers auxiliaires accueillis à vingt deux.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



HEBERGEMENT ET RESTAURATION
DES APPELES DU CONTINGENT DE LA POLICE NATIONALE

AVENANT A LA CONVENTION

Entre

l'Etat, représenté par Monsieur Hubert FOURNIER, Préfet de la Région et du
Département de la Réunion,

d'une part,

et

la Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Michel TAMAYA, Maire,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune de Saint-Denis s'engage à assurer l'hébergement à titre gratuit de vingt
deux appelés du contingent effectuant leur service actif dans la Police Nationale.

Leur hébergement se fera conformément à ce qui a été défini dans la convention en
cours.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent Avenant à la Convention est passé pour une durée de dix mois, à compter
du 1er juillet 1994. L'Etat doit prévoir l'installation des Policiers Auxiliaires dans les
locaux qu'occupera la Police Nationale au Chaudron lors de son installation dans ce
quartier.

Jusqu'à la réalisation de ces installations, cette convention pourra être renouvelée de
dix mois en dix mois par tacite reconduction ; sauf dénonciation de l'une ou de l'autre
partie, par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 - MISE EN ETAT DES LOCAUX

Les locaux visés à l'Article 1 doivent être mis à la disposition en état permettant une
utilisation dans les conditions matérielles satisfaisantes. Le cas échéant, la Commune
prend en charge la remise en état des locaux.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN – GROSSES REPARATIONS

Chaque appelé assure l'entretien de sa chambre et un homme de jour celui des communs. La Commune se réserve le droit de visiter régulièrement les locaux en vue de contrôler le bon état d'entretien.

La Commune accepte d'assumer la totalité des grosses réparations normalement à la charge du propriétaire au sens de l'Article 606 du Code Civil.

En fin de bail, la remise en état des locaux habituellement à la charge des locataires sera supportée par l'Etat.

ARTICLE 5 – CHARGES

Les locaux mis à disposition comprennent le mobilier suivant : tables, chaises, lits, penderie.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Les locaux mis à disposition sont couverts par une assurance contractée par la Commune. Une responsabilité civile de l'Etat est prévue pour les dégâts causés par les appelés.

ARTICLE 7 – RESTAURATION

La Commune s'engage à assurer l'alimentation de vingt deux appelés affectés au Commissariat Central de Saint-Denis.

Les policiers auxiliaires prennent le petit-déjeuner, les repas du midi et du soir à la caserne du R.S.M.A. ou au Commissariat Central.

Lorsque le service l'exige, ils peuvent éventuellement prendre ces repas ailleurs, sans qu'il puisse en tout état de cause être demandé aucune indemnité compensatrice.

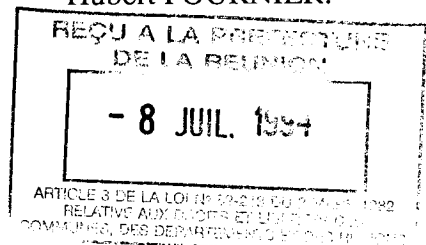
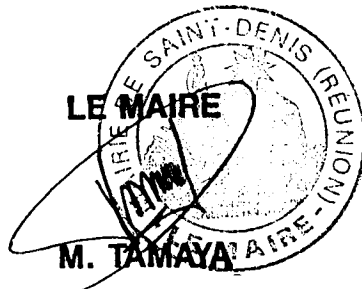
L'Etat participera à hauteur de 20F/Jour par policier auxiliaire. La dotation pour l'année 1994 sera de 117 500.00F

Fait à Saint-Denis
(en deux exemplaires),
Le

Pour la Commune de Saint-Denis
LE MAIRE
Michel TAMAYA.

Pour l'Etat
LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE
LA REUNION.
Hubert FOURNIER.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 JUIN 1994



HEBERGEMENT ET RESTAURATION
DES POLICIERS AUXILIAIRES
AFFECTES AU COMMISSARIAT CENTRAL DE SAINT-DENIS

I - HEBERGEMENT

Adresse

Caserne des Sapeurs Pompiers de Saint-Denis
Angle de la rue Maréchal Leclerc et de la ruelle Tadar

Distance entre la caserne des Sapeurs Pompiers
et le Commissariat Central de Saint-Denis : 1 km

Voie desservie par les transports en commun

Type

Locaux appartenant à la Commune de Saint-Denis
situés au 2ème étage de la Caserne des Sapeurs Pompiers

Locaux en commun..... salle de repos et de loisirs
en commun avec les Sapeurs Pompiers

Propriétaire

Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
1 rue Pasteur
97400 - SAINT-DENIS
Tél : 40.04.04

Environnement

Locaux situés dans le casernement des Sapeurs Pompiers
Endroit calme

Loyer

Mise à disposition à titre gratuit

Charges

Electricité et eau à la charge de la Commune

Mobilier

Mis à disposition avec les locaux

Entretien des locaux

Confer l'Article 4 de la convention

Assurance

Confer l'Article 6 de la convention

II – RESTAURATION

Repas servis

Petit-déjeuner

Repas du midi et du soir

Lieu

A la caserne du R.S.M.A. ou au Commissariat Central

Prise en charge

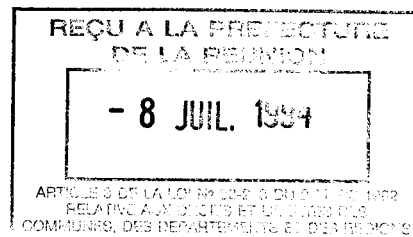
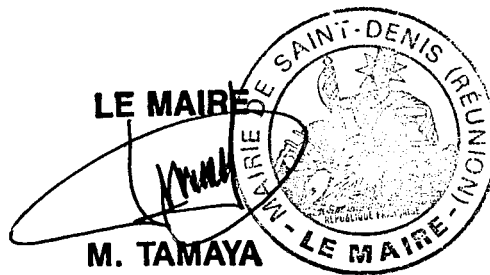
30 F Commune de Saint-Denis et 20 F Etat.

La Commune étant le payeur pour le traiteur choisi.

Condition particulière

Aucune compensation pour les repas pris en dehors des lieux prévus.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 JUIN 1994



BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
REPAS 22 X 50 X 235j =	258 500.00	PARTICIPATION ETAT	117 500.00
HEBERGEMENT 22 X 20 X 235j =	103 400.00	PARTICIPATION MAIRIE	244 400.00
TOTAL	361 900.00	TOTAL	361 900.00

Coût à prévoir au Budget Supplémentaire 141 000.00F pour la période du 1er juillet au 31 mai 1995 ou 77 000.00F jusqu'au 31 décembre 1994.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 JUIN 1994

